

**Communication du 13 février 2018 aux membres des associations faitières  
vaudoises, F|S – OVES – OREF au sujet des délais PF 2017**

Mesdames, Messieurs,

Suite à la communication de l'administration fiscale vaudoise lors du séminaire fiscal commun F|S, OVES, OREF et ACI du 2 novembre 2017 au sujet de la nouvelle procédure pour l'octroi des délais de la période fiscale 2017, nous sommes en mesure de vous communiquer les précisions suivantes :

- Dans les grandes lignes, il n'y a pas de changement fondamental pour la période fiscale 2017. Le code de contrôle n'est pas exigé et il s'agit de la même procédure que les années précédentes.
- La directive sera mise en ligne cette semaine. Même si elle change dans sa présentation, son contenu et ses termes restent identiques à l'année précédente.

Cependant, la direction de l'administration fiscale nous précise 3 points importants :

- Il est obligatoire d'utiliser le fichier « .xlsx » (et non plus « .xls ») présent dans la Directive et de l'alimenter manuellement ou au moyen des extractions de nos logiciels fiscaux.
- Une adresse email dédiée (ACIdelaiDI@vd.ch) a été créée pour les demandes de délai « personnes physiques ».
- **Aucune ligne vide** ne doit figurer **sur cette liste** Excel des délais
- Dès la période fiscale 2018, le code de contrôle sera obligatoire et une e-prestation sera mise à disposition.

Au nom de la commission fiscale

**Fiduciaire | Suisse**

**OVES**

**OREF**